

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 21 décembre 2022 à 18 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 – Richelieu, et M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs, avaient au préalable motivé leur absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Vicky Bussière, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-12-841

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-842

Renonciation au délai de 72 heures tel que prescrit par la *Loi sur les cités et villes* pour la transmission de documentation utile à la prise de décision

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil renonce au délai de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, tel que prescrit à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour la disponibilité de la documentation utile à la prise de décision par le conseil concernant l'ajustement de la structure salariale des cadres du Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy, l'autorisation de passage supplémentaire au Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu – saison hivernale 2022-2023 et l'adoption des règlements n^{os} 2524, 2526 et 2528.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-843 Ajustement de la structure salariale des cadres du Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 12 décembre 2022 soumis par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, concernant l'ajustement de la structure salariale des cadres du Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le conseil entérine l'ajustement de la structure salariale des cadres du Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy conformément aux recommandations contenues audit rapport, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-844 Autorisation de passage supplémentaire au Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu – saison hivernale 2022-2023

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu relativement aux droits de passage autorisés sur des terrains étant la propriété de la Ville de Sorel-Tracy pour la saison hivernale 2022-2023,

CONSIDÉRANT la demande complémentaire déposée au bureau du greffier le 15 décembre 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu, pour la saison hivernale 2022-2023, le passage le long du boulevard Poliquin côté est, entre la piste cyclable régionale « La Sauvagine » et l'immeuble du 235, boulevard Poliquin, et le passage le long de la limite sud-est du lot 6 155 832 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Sorel-Tracy, sur une distance de 338 m et sur une distance de 130 m vers le sud pour rejoindre le réseau déjà autorisé,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu obtienne l'autorisation du droit de passage de Richardson International (Québec) Limitée, locataire actuel d'une partie du lot 6 155 832 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-845 Adoption du Règlement n° 2524 « Concernant l'imposition des taxes, compensations, tarifications et cotisations municipales pour l'année 2023 »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2524 lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le Règlement n° 2524 « Concernant l'imposition des taxes, compensations, tarifications et cotisations municipales pour l'année 2023 » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-846

Adoption du Règlement n° 2526 « Concernant une modification de l'article 2 du Règlement n° 2181 « Concernant l'utilisation de bac supplémentaire destiné à la collecte des matières résiduelles et décrétant une tarification à cet effet » afin de modifier le tarif annuel exigible par ledit règlement »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2526 lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le Règlement n° 2526 « Concernant une modification de l'article 2 du Règlement n° 2181 « Concernant l'utilisation de bac supplémentaire destiné à la collecte des matières résiduelles et décrétant une tarification à cet effet » afin de modifier le tarif annuel exigible par ledit règlement » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-847

Adoption du Règlement n° 2528 « Concernant une modification du Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'actualiser ladite tarification pour l'année 2023 et d'ajouter certains tarifs »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2528 lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le Règlement n° 2528 « Concernant une modification du Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'actualiser ladite tarification pour l'année 2023 et d'ajouter certains tarifs » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Mathieu Gagné, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire